

9

MB 3302

**INGENICA MANAGEMENT HOLDING (IMH)**

**Société à responsabilité limitée à capital variable au capital de 550 euros**

**Siège social : 6 rue Charles Baudelaire 78860 Saint nom la bretèche**

**RCS Versailles 534 215 223**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU  
15 SEPTEMBRE 2011**

4658

L'an deux mille onze,  
Le 15 septembre 2011 à 18 heures,

Au siège social, à Saint Nom la Bretèche,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée **INGENICA MANAGEMENT HOLDING** au capital de 550 euros, divisé en 55 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents

- Monsieur Olivier PERRAUD propriétaire de 1 part, numérotée de 1 à 1,
- La société Olivier PERRAUD Participations propriétaire de 29 parts, numérotées de 2 à 30,
- Monsieur Dominique PEDRON propriétaire de 5 parts, numérotées de 31 à 35,
- Madame Hélène PIQUET propriétaire de 5 parts, numérotées de 36 à 40,
- Monsieur Yves LEGUERN propriétaire de 5 parts, numérotées de 41 à 45,
- Monsieur Jean-Pierre GELAS propriétaire de 5 parts, numérotées de 46 à 50,
- Monsieur Thierry HENRY propriétaire de 5 parts, numérotées de 51 à 55,
- TOTAL 55 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Thierry HENRY préside la réunion en qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Démission du Gérant
- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement du Gérant démissionnaire , détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.
- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

hr Oly J. Hg or

Il précise que tous les documents prescrits par l'article L. 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

#### **Première résolution**

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Thierry HENRY et lui donne quitus de sa gestion.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

#### **Deuxième résolution**

La collectivité des associés Nomme en qualité de Gérant non rémunéré, pour une durée indéterminée en remplacement de M. Thierry HENRY, démissionnaire

Monsieur Olivier **PERRAUD**,  
Demeurant 22 rue Gambetta 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,  
Né le 27 mars 1963 à CLUNY(71), de nationalité Française,

Monsieur Olivier PERRAUD accepte ses fonctions, déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

Il remercie les associés de leur confiance.

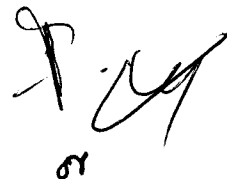
***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

#### **Troisième résolution**

La collectivité des associés, prenant acte du transfert du siège social de la Société à Guyancourt, décidé par le Gérant de la Société le 14 septembre 2011, par application de l'article L. 223-18, alinéa 8, du Code de commerce, ratifie expressément cette décision de transfert du siège du 6 rue Charles Baudelaire 78860 Saint nom la bretèche à

PARC ARIANE 2  
Immeuble le Titan  
14, avenue des chênes 78280 GUYANCOURT

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***



#### Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts

#### **ARTICLE 4 - Siège social**

**Le siège social est fixé :**

**PARC ARIANE 2 -Immeuble le Titan- 14, avenue des chênes 78280 GUYANCOURT.**

**Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### Cinquième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à Me Michel COSMIDIS, Avocat à la Cour 5, rue François Ponsard 75116 PARIS et à tout porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra. Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

A Saint Nom la Bretèche  
Le 15 septembre 2011

The image shows several handwritten signatures in black ink. There are approximately five distinct signatures, some of which are quite stylized and cursive. They are arranged in a loose, horizontal line across the lower half of the page.